

**Rappel - Obligations afférentes à la participation aux interclubs des licenciés non sélectionnables en équipe de France**

Au regard du grand nombre de questions reçues par les différents services fédéraux, nous nous permettons le rappel suivant.

Conformément au Règlement financier fédéral, la délivrance d'une licence FFN à un athlète non sélectionnable en équipe de France ayant participé à une épreuve internationale (Championnats et Coupe continentaux, Jeux du Commonwealth, Championnats du monde, Coupe du monde (WP)) durant les deux dernières années est soumise au règlement d'une somme fixée à 2 500 €.

Ne sont pas concernés par le versement de cette somme :

- les licenciés ressortissants d'un pays de l'Espace Economique Européen ou de la Suisse,
- les licenciés ressortissants d'un pays ayant conclu, avec l'Union Européenne, un accord de coopération ou d'association dans l'accès à l'emploi (Russie, pays ACP notamment) titulaires d'un contrat de travail avec un club français.